

3 octobre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue au lieu habituel des délibérations le lundi 3 octobre 2022, à 20 h 1.

Sont présents :

Mme Adèle Beauregard, conseillère

MM. Martin Lefebvre, maire Sébastien Lebel, conseiller Jacques Loiselle, conseiller

Sont absents : Mme Mélanie Mayer, conseillère

M. Claude Bergeron, conseiller M. Yves S. Bergeron, conseiller

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence de M. Martin Lefebvre, maire.

Sont également présentes à ladite assemblée : Mmes Karine Demers, directrice générale et greffière-trésorière et Maude Bergeron, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

190-10-22 <u>Adoption de l'ordre du jour</u>

Les sujets suivants sont ajoutés au point « Divers » :

- Servitude de passage Lot 6 255 963 (70, rue Notre-Dame-Nord)
- Vente de la surfaceuse Zamboni 1976

L'ordre du jour se lit donc ainsi :

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Présences et quorum
- 3. Adoption de l'ordre du jour
- 4. Période de questions de l'auditoire
- 5. Approbation des procès-verbaux :
 - 5.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022.
- 6. Administration:
 - 6.1 Dépôt Liste des personnes embauchées;
 - 6.2 Comité Accès à l'information et la protection des renseignements personnels;
 - 6.3 Renouvellement du contrat d'assurance collective Regroupement des villes de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec (1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023);
 - 6.4 Nomination d'un consultant;
 - 6.5 Services offerts à la municipalité de Duhamel-Ouest pour la bibliothèque, aréna et cimetière pour les années 2020 et 2021.



- 7. Sécurité publique
- 8. Transport
- 9. Hygiène du milieu
- 10. Santé et bien-être
- 11. Urbanisme et développement du territoire
 - 11.1 Entente pour la location de terrain partie du lot 3 099 046 LVL Global inc.
- 12. Loisirs et culture
 - 12.1 Protocole d'entente Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) Parc des Clubs;
 - 12.2 Concession pour le restaurant de l'aréna Saison 2022-2023
- 13. Divers
 - 13.1 Servitude de passage Lot 6 255 963 (70, rue Notre-Dame-Nord)
 - 13.2 Vente de la surfaceuse Zamboni 1976
- 14. Levée de la séance

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Aucune question de l'auditoire.

5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

191-10-22 5.1 <u>Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2022</u>

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2022 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. ADMINISTRATION

192-10-22 6.1 <u>Dépôt – Liste des personnes embauchées</u>

Mme Karine Demers, directrice générale, dépose la liste des personnes nouvellement embauchées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

193-10-22 6.2 <u>Comité – Accès à l'information et la protection des renseignements personnels</u>



CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT LES modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

CONSIDÉRANT QU'IL est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT QU'À ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Ville de Ville-Marie doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Sébastien Lebel, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Ville de Ville-Marie :

- Karine Demers, directrice générale et responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;
- Maude Bergeron, directrice générale adjointe et responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Ville de Ville-Marie dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Ville de Ville-Marie de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

194-10-22 6.3 Renouvellement du contrat d'assurance collective – Regroupement des villes de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec (1er novembre 2022 au 31 octobre 2023)



CONSIDÉRANT le mandat confié à BFL CANADA services conseils inc. (BFL SCI) afin d'agir à titre de consultant pour le Regroupement d'achat en assurance collective des villes de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec dans le cadre d'un appel d'offres pour le régime d'assurance collective à l'intérieur d'un regroupement d'achat en assurance collective;

CONSIDÉRANT l'analyse produite par BFL SCI portant sur un contrat de dix (10) ans, tel que prévu au devis;

CONSIDÉRANT les recommandations de BFL SCI;

CONSIDÉRANT QUE la tarification de troisième année était garantie jusqu'au 31 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'administration, la méthodologie de renouvellement et la grille d'ajustement maximum sont clairement identifiés par SSQ Groupe financier dans son contrat;

CONSIDÉRANT QUE BFL SCI a produit un rapport d'analyse en septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de BFL SCI indique :

- qu'il y aura une augmentation des primes quant à la tarification actuellement en vigueur pour l'assurance vie et l'assurance salaire de longue durée
- qu'il y aura une diminution des primes selon les résultats d'expérience de la garantie santé/médicaments
- qu'il y aura une augmentation des prime selon les résultats d'expérience de la garantie dentaire
- qu'il y aura une augmentation des primes selon les résultats d'expérience de la garantie d'assurance salaire de courte durée

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation moyenne des primes mensuelles est de 0,6 %;

CONSIDÉRANT QUE SSQ Assurances respecte l'ensemble de ses engagements financiers et contractuels;

CONSIDÉRANT QUE la tarification demeure avantageuse pour la Ville de Ville-Marie;

CONSIDÉRANT QUE BFL SCI recommande de renouveler le contrat d'assurance collective pour une période de douze (12) mois, soit du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le présent renouvellement auprès de SSQ Assurances pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023, comme recommandé par BFL CANADA services conseils inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



195-10-22 6.4 <u>Nomination d'un consultant</u>

CONSIDÉRANT QUE M. Martin Lecompte a pris sa retraite le 15 juin 2022;

CONSIDÉRANT le manque de main-d'œuvre présentement dans plusieurs services;

CONSIDÉRANT QU'il est disponible pour offrir des services de consultant afin d'offrir un soutien dans divers dossiers avec la direction générale, à l'urbanisme et au projet de développement ainsi qu'au recrutement de personnel de direction;

CONSIDÉRANT QUE les appels de service seront déterminés en fonction des besoins;

CONSIDÉRANT QUE M. Martin Lecompte nous a fournis une offre de service du 1^{er} novembre 2022 au 31 mai 2023 pour une disponibilité d'heure d'environ 300 à 350 heures;

CONSIDÉRANT QUE les services seront facturés au taux horaire de 125 \$ et le remboursement des frais de déplacement selon le règlement en vigueur de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de l'entente au besoin se fera automatique et sera ajusté et augmenté annuellement de 2% par année, soit le 1^{er} novembre;

CONSIDÉRANT QUE les parties peuvent annuler le contrat par un avis écrit de 30 jours;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la nomination de M. Martin Lecompte comme consultant selon les conditions ci-dessus établies;

D'AUTORISER le maire, M. Martin Lefebvre, et la directrice générale, Mme Karine Demers, à signer le contrat de prestation de service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

196-10-22

6.5 <u>Services offerts à la municipalité de Duhamel-Ouest pour la bibliothèque, aréna et cimetière pour les années 2020 et 2021</u>

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Duhamel-Ouest n'a pas de services de bibliothèque, aréna et cimetière et que les citoyens utilisent les services de la Ville de Ville-Marie;

CONSIDÉRANT QUE malgré qu'il n'y eût pas d'entente officielle entre les deux municipalités, la municipalité de Duhamel-Ouest versait un montant forfaitaire de 45 000 \$ par année pour ces services jusqu'en 2019 inclusivement;



CONSIDÉRANT QUE pour les années 2020 et 2021, il n'y a eu aucun encaissement par la Ville de Ville-Marie pour les services qui ont été offerts à la population de Duhamel-Ouest et peu de discussion entre les deux municipalités;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Ville-Marie et de la municipalité de Duhamel-Ouest de s'entendre sur les services municipaux partagés et qu'un comité municipal représenté par des membres des deux parties a été créé afin de poursuivre les discussions;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des deux municipalités de régulariser la situation financière pour les années 2020 et 2021 et qu'il est proposé par le comité municipal de régler celle-ci par le versement de montants forfaitaires de 45 000 \$ par année par la municipalité de Duhamel-Ouest, comme les années antérieures, pour l'utilisation de la bibliothèque, de l'aréna, et du cimetière afin de permettre d'entamer les discussions pour les années suivantes;

CONSIDÉRANT QUE ces paiements de montants forfaitaires pour les années 2020 et 2021 n'auront aucune incidence sur les négociations des années suivantes;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE facturer un montant annuel de 45 000 \$ pour chacune des années 2020 et 2021 à la municipalité de Duhamel Ouest pour les services de bibliothèque, aréna et cimetière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 8. TRANSPORT
- 9. HYGIÈNE DU MILIEU
- **10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

197-10-22 11.1 Entente pour la location de terrain – Partie du lot 3 099 046 – LVL Global inc

CONSIDÉRANT QU'il est important de rappeler que le lot 3 099 046 est situé en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise LVL Global inc. utilisait régulièrement ce terrain comme entreposage au cours de l'année 2020, 2019 et des années précédentes;

CONSIDÉRANT QU'en 2015, des rencontres ont eu lieu afin d'examiner la possibilité de louer à long terme une partie du lot, soit pour une période de dix ans;



CONSIDÉRANT QU'à ce moment, l'entreprise ou ses partenaires envisageaient même l'achat d'une partie de ce lot d'une superficie d'environ 200 mètres par 200 mètres carrés, soit près de quatre hectares;

CONSIDÉRANT QU'afin de maintenir une relation d'affaires avec l'entreprise ou ses partenaires, la Ville devait déposer une demande auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QU'il a fallu plus de deux ans de négociation avec la CPTAQ pour obtenir une décision;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a rendu sa décision le 15 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ autorise l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit pour les fins spécifiques de l'entreposage du bois dans le cadre des activités de l'entreprise LVL Global inc., d'une partie du lot 3 099 046 d'une superficie de quatre hectares pour une durée de cinq ans;

CONSIDÉRANT QU'advenant la cessation des activités autorisées ou le nonrenouvellement de l'autorisation à son expiration, la parcelle de terrain devra être remise en état d'agriculture, notamment par l'enlèvement de tous débris ou de tous matériaux qui auraient pu y être importés, la décompaction et le nivellement des sols ainsi qu'un ensemencement compatible avec les cultures environnantes;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général de la Ville, M. Martin Lecompte, avait transmis ces informations à l'entreprise dès la réception de la décision de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise désire louer la partie sud-est du lot 3 099 046 aux fins d'entreposage du bois en longueur, soit une superficie de quatre hectares, jusqu'au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette partie du lot est disponible pour la location;

CONSIDÉRANT QUE les ressources humaines et financières de la Ville ont été mises à contribution et considérant l'importance de maintenir une équité fiscale pour tous les citoyens de la Ville;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par M. Sébastien Lebel, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE PERMETTRE la location de la parcelle de terrain du lot 3 099 046 comme mentionné ci-haut à LVL Global inc. pour un montant de 8 800 \$ plus les taxes applicables.

D'AUTORISER le maire, M. Martin Lefebvre, et la directrice générale, Mme Karine Demers, à signer l'entente pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



12. LOISIRS ET CULTURE

198-10-22

12.1 <u>Protocole d'entente – Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) – Parc des Clubs</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie a reçu le 18 mai 2022 une lettre de confirmation de l'aide financière accordée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) provenant du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) pour un montant de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie a reçu le 8 septembre 2022 le protocole d'entente relatif à l'octroi de l'aide financière;

CONSIDÉRANT QU'il sera nécessaire de signer le protocole d'entente établissant les travaux admissibles à l'aide financière ainsi que les modalités de versement;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente permettra d'établir les responsabilités de chacun;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit nommer le signataire du protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER le maire, M. Martin Lefebvre, comme étant le signataire autorisé du protocole d'entente PRIMADA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

199-10-22

12.2 <u>Concession pour le restaurant de l'aréna – Saison 2022-2023</u>

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative à l'opération du restaurant de l'Aréna Frère Arthur-Bergeron pour la saison 2021-2022 est arrivée à échéance le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente prévoyait d'offrir au concessionnaire existant, et ce, en premier lieu, de signer une nouvelle entente pour une autre année d'opération du restaurant de l'aréna;

CONSIDÉRANT QUE les opérations se sont bien déroulées tout au cours de la saison et que le concessionnaire a su répondre aux attentes des clients;

CONSIDÉRANT QUE le concessionnaire pour la saison 2021-2022, M. Nathalie Morais, a démontré son intérêt à opérer de nouveau le restaurant pour la saison 2022-2023;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



DE SIGNER une nouvelle entente relative à l'opération du restaurant de l'Aréna Frère Arthur-Bergeron pour la saison 2022-2023 avec le concessionnaire existant;

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Karine Demers à signer cette entente pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. DIVERS

200-10-22 13.1 <u>Servitude de passage – Lot 6 255 963 (70, rue Notre-Dame-Nord)</u>

CONSIDÉRANT QUE le passage de tuyaux de conduite d'eau et de regard pluvial le long du côté Sud-Ouest du lot 6 255 963 appartenant à M. Serge Desrochers;

CONSIDÉRANT QU'une servitude de passage pour la Ville de Ville-Marie est requise pour fins d'aménagement et d'entretien du système;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont eu lieu avec le propriétaire du lot concernant les distances;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par M. Sébastien Lebel, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le maire, M. Martin Lefebvre et la directrice générale, Mme Karine Demers, à signer tout document à cet effet pour et au nom de la Ville de Ville-Marie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

201-10-22 13.2 Vente de la surfaceuse Zamboni 1976

CONSIDÉRANT QUE la surfaceuse Zamboni 1976 a été mise en vente en mai 2022 par voie appel d'offre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie n'a reçu aucune soumission suite à cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rouyn-Noranda a fait parvenir une lettre d'intérêt pour faire l'acquisition de la surfaceuse au coût de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de la vente de la surfaceuse est sans aucune garantie, tel que vu et le transport sera à la charge de l'acheteur;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



DE VENDRE la surfaceuse Zamboni 1976 au coût de 5 000 \$ plus les taxes applicables et selon les conditions énumérées ci-haut à la Ville de Rouyn-Noranda;

D'AUTORISER le directeur des travaux publics, M. Pierre Rivard, à préparer et à signer tous les documents nécessaires à la vente de la surfaceuse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

202-10-22 <u>Levée de la séance</u>

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER la séance. Il est 20 h 5.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORIGINAL SIGNÉ
Martin Lefebvre
Maire

ORIGINAL SIGNÉ
Karine Demers
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Martin Lefebvre, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

